

CS  
REPUBLICQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2001-102 DU 19 MARS 2001**

Portant radiation du Lieutenant-Colonel DONTE  
Marcel des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981, portant Statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises et les lois n°s 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- VU la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986, portant Code de Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale;
- VU le décret n° 69-312/PR/SGDN du 09 décembre 1969, portant règlement du service dans l'armée ;
- Sur rapport du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 2001,

.../...

**DECRETE :**

**Article 1er.**- Le Lieutenant-Colonel DONTE Marcel incorporé le 1<sup>er</sup> septembre 1976 et décédé le 24 octobre 2000, est radié des Forces Armées Béninoises le 25 octobre 2000, après vingt quatre (24) ans un (01) mois vingt quatre (24) jours de services effectifs.

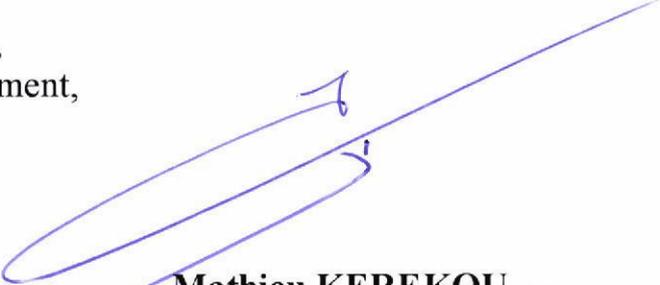
**Article 2.**- La pension de reversion des ayants cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

**Article 3.**- La carte d'identité militaire, le livret et les extraits sanitaires ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

**Article 4.**- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et le ministre des Finances et de l'économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 mars 2001

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.** -

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.**-

.../...

Le Ministre délégué auprès du  
Président de la République, chargé  
de la Défense Nationale,

  
Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

  
Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN  
4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGDDI-  
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-  
FASJEP-ENA 3 INTERESSE 1 JO 1.-